

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

DÉLIBÉRATION N°11
Séance du : 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2026 s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Madame Carole HEULOT,
Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel, RUDET Chantal,
BREMOND Laurent, THIREAU Célia, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe, MAINGARD Liliane,
CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, MOIREAU Annick, JODEAU Dominique, BRIFAUT Philippe, CHEDANE Patricia,
DOIZÉ Daniel, LEBALLEUX Marie-France.

Absents excusés

Mme Sylvie LEFFRAY
MM Didier CHOUTEAU, Guillaume SALAUD.

Pouvoir(s)

Mme Sylvie LEFFRAY donne procuration à Mme Chantal RUDET
M. Didier CHOUTEAU donne procuration à M. Samuel LOISON
M. Guillaume SALAUD donne procuration à M. Christian VERNET

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 11 Créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La directrice de la crèche a été recrutée en contrat à durée déterminée, du 28 août 2024 au 27 août 2027 inclus, sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants, à temps non complet 32/35ème. Par courrier du 1er juillet 2026, l'agent a fait part de sa démission à compter du 11 septembre 2026

Il est proposé de créer un emploi permanent de directrice de crèche, à temps complet 35h/35, catégorie A, sur le grade puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants.

La directrice de la crèche est chargée de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique petite enfance. Elle organise et coordonne l'activité de la crèche autour du projet d'accueil de l'enfant ainsi que de sa famille et encadre une équipe composée de 9 personnes.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : diplôme de niveau 6 et expérience souhaitée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera fonction du profil des candidats.

Ce point a été présenté au Comité Social Territorial du centre de gestion de la Sarthe, 17 septembre 2026.

Par ailleurs, l'emploi permanent de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) est actuellement inscrit au tableau des emplois sur un grade de catégorie C de la filière animation (adjoint d'animation principal de 1ère classe). Le renforcement des exigences d'ingénierie de projet, de pilotage, d'évaluation et de coordination partenariale attendue par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la conduite de cette démarche stratégique, nécessite de faire évoluer le profil du poste en l'ouvrant également aux cadres d'emplois de catégorie B des filières animation et administrative.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Leur niveau de recrutement sera défini en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience du candidat. Le niveau de rémunération sera fonction du profil des candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi permanent de directrice de la crèche, à temps complet 35h/35, catégorie A, filière médico-sociale, sur les grades de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants,
- de supprimer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet 32h/35,
- de supprimer un emploi permanent de puéricultrice à temps non complet 28h/35,
- de créer un emploi permanent de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le grade d'animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs,
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°11

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance




Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin